conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020

Version: 2.2 Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: BC-San 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Désinfectant

Destination: Solution pour la désinfection virucide finale des surfaces de

> dispositifs médicaux, comme par exemple des fibres optiques, des lampes de polymérisation, la tête de caméras/scanners intra-oraux, ainsi que pour la

désinfection/le traitement des systèmes de distributeur de lingettes et de bouteilles d'eau de traitement (1 - 1,5 l) de systèmes d'alimentation en eau de traitement autonomes

comme, par exemple, le système ALPRO-BCS

(BottleCareSystem).

Utilisations déconseillées: Aucune en cas d'utilisation conforme.

Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: ALPRO MEDICAL GMBH

Mooswiesenstraße 9

D-78112 St. Georgen (Allemagne) Téléphone: +49 7725 9392-0 Fax: +49 7725 9392-91

E-mail: alpro@alpro-medical.de Internet: www.alpro-medical.com

Adresse e-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 7725 9392-0

> Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement pour les informations concernant les produits chimiques et

la législation sur les substances dangereuses

Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240

Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne

(24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020 Date d'impression: 01/03/2021

on: 08/12/2020 Version: 2.2 : 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases H: H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes

à long terme.

Phrases P: P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées.Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non

dangereux en solution aqueuse.

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	% en poids
Hypochlorite de sodium	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° index: 017-011-00-1 N° d'enregistrement REACH: 01-2119488154-34-XXXX	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	≥1-<2

Libellé des classes de danger, phrases H- et EUH: voir RUBRIQUE 16.1.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020 Date d'impression: 01/03/2021

Version: 2.2 Remplace la version: 2.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation: Emmener la personne concernée à l'air frais, l'allonger dans un endroit

chaud et calme. Consulter un médecin en cas de troubles persistants.

Après contact avec la peau: Rincer tout de suite abondamment la peau à l'eau et au savon. En cas de

réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre

d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Chlorure d'hydrogène (HCl), chlore (Cl₂) et dioxyde de chlore (ClO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier: Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une aération suffisante. Danger particulier de glissement sur du produit qui s'est échappé ou répandu. Évacuer la zone à risque. Observer les plans d'urgence. Faire intervenir des personnes compétentes.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ou les cours d'eau.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020

Version: 2.2 Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Dans le cas où de grosses quantités de produit se sont répandues, créer des barrages ou délimiter autrement le secteur pour éviter l'écoulement du produit dans les cours d'eau. Couvrir ou colmater les canalisations.

Nettoyage

Essuyer les petites quantités avec du matériau absorbant (par exemple des chiffons, du non-tissé). Absorber les grosses quantités avec du matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, sciure). Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie. Nettoyer à fond les surfaces souillées.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1. Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2. Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols et vapeurs. Conserver le récipient bien fermé.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé et stocker droit pour

éviter toute fuite.

Indications concernant le stockage en commun: Non nécessaires

Informations supplémentaires sur les

conditions de stockage: Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Classe de stockage ([DE] TRGS 510): LGK 12 Liquides non inflammables ne relevant d'aucune

des LGK précitées

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux [DE] (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014; Source: GMBl 2014 p. 1294-1307 du 13/10/2014 [n° 63]; www.baua.de

[DE] Règle DGUV 107-002 (jusqu'à présent BGR 206) - Travaux de désinfection dans les services sanitaires; Édition: juillet 1999; Source: www.dguv.de/publikationen

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020

Élaboration/révision: 08/12/2020 Version: 2.2
Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

	Valeurs limites					
Pays	Long terme (8 heures)		Court terme (15 minutes)		Base juridique	Remarques
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³		
Chlore (N° CAS: 7782-50-5) sous forme de produits de décomposition de l'hypochlorite de sodium						
UE	-	-	0,5	1,5	2006/15/CE	-
France	-	-	0,5	1,5	INRS, ED 984	-

Abréviations, symboles, chiffres et explications utilisés dans la colonne « Remarques »

-

Valeurs limites biologiques

Ne contient pas de substances en quantités excédant les limites de concentration pour lesquelles une valeur limite biologique est fixée.

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 Juillet 2012; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques;

Version française de l'EN 482:2012

NF EN 689 Juillet 1995; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage;

Version française de l'EN 689:1995

NF EN 14042 Octobre 2003; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques;

Version française de l'EN 14042:2003

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

La douche oculaire (ou le flacon de rinçage oculaire) doit se trouver à proximité du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices avec protection latérale conformes à EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Gants de protection conformes à EN 374

Protection anti-éclaboussures:

Gants à usage unique en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,11 mm)

Contact permanent (> 480 min):

Gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,40 mm)

Autre protection de la peau: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Risques thermiques: Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020

Élaboration/révision: 08/12/2020 Version: 2.2
Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide jaunâtre clair

Odeur: de chlore

Seuil olfactif: pas de données disponibles

pH (non dilué): 11,5 – 12,5 (20 °C)

Point de fusion/point de congélation: pas de données disponibles

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition: pas de données disponibles

Point d'éclair: non applicable

Taux d'évaporation: pas de données disponibles

Inflammabilité (solide, gaz): non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non applicable
Limite supérieure d'explosivité: non applicable

Pression de vapeur: pas de données disponibles (... °C)

Densité de vapeur: pas de données disponibles

Densité relative: 1,015 – 1,020 (20 °C)

Solubilité dans l'eau: entièrement soluble

Coefficient de partage: non applicable

n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité: non applicable

Température de décomposition: pas de données disponibles Viscosité: pas de données disponibles

Propriétés explosives: aucune
Propriétés comburantes: aucune

9.2. Autres informations

Indice de réfraction nD: 1,3374 - 1,3380 (20 °C) Conductivité électrique (non dilué): 35 - 40 mS/cm (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est relativement stable en cas de manipulation et de stockage conformes. Une faible quantité d'hypochlorite de sodium se décompose dès la température ambiante en dégageant de l'oxygène.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020

Élaboration/révision: 08/12/2020 Version: 2.2
Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, ensoleillement direct

10.5. Matières incompatibles

Acides, agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore (Cl₂), chlorure d'hydrogène (HCl), dioxyde de chlore (ClO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale: Estimation de la toxicité aiguë ATE_{mix} > 2000 mg/kg

=> pas de classification

Toxicité aiguë - cutanée: Estimation de la toxicité aiguë ATE_{mix} > 2000 mg/kg

=> pas de classification

Toxicité aiguë - inhalation: Estimation de la toxicité aiguë ATE_{mix} > 20 mg/l

=> pas de classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Provoque une irritation cutanée. [Méthode de calcul]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque une sévère irritation des yeux. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020 Date d'impression: 01/03/2021

Version: 2.2 Remplace la version: 2.1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

Hypochlorite de sodium (N° CAS: 7681-52-9):

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de classification. [Méthode de calcul]

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Les critères de biodégradabilité ne sont pas applicables aux ingrédients inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit: 16 10 03* concentrés aqueux contenant des substances

dangereuses

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100** Élaboration/révision: 08/12/2020 Date d'impression: 01/03/2021

Version: 2.2 Remplace la version: 2.1

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminé en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise non dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

_

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

_

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

_

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

14.8. Informations supplémentaires

-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sans objet

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **BC-San 100**

Élaboration/révision: 08/12/2020 Version: 2.2 Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

sans objet

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

sans objet

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

sans objet

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

sans objet

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Libellé des classes de danger et phrases H

Classes de danger

Aquatic Acute Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu Aquatic Chronic Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique

Eye Irrit. Irritation oculaire

Met. Corr. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Skin Corr. Corrosion cutanée Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

Phrases H (Mentions de danger)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: BC-San 100 Élaboration/révision: 08/12/2020

Version: 2.2 Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH (Informations supplémentaires sur les dangers et éléments d'étiquetage)

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

16.2. Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de
	navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association professionnelle)
CAS	<u>C</u> hemical <u>A</u> bstracts <u>S</u> ervice
CE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> uropéenne
CED	<u>C</u> atalogue <u>E</u> uropéen des <u>D</u> échets
CEE	<u>C</u> ommunauté <u>É</u> conomique <u>E</u> uropéenne
CLP	Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures (Règlement
	relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
Code IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous
	Chemicals in Bulk (Règles internationales relatives à la construction et à l'équipement des
	navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)
Code IMDO	<u>International Maritime Code for Dangerous G</u> oods (Règles internationales concernant les
	marchandises dangereuses dans le trafic maritime)
[DE]	Dispositions nationales allemandes
DGUV	<u>D</u> eutsche <u>G</u> esetzliche <u>U</u> nfall <u>v</u> ersicherung (Assurance accidents légale allemande)
EN	<u>E</u> uropäische <u>N</u> orm (Norme européenne)
GHS	Globally Harmonized System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système
	général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
GMBI	<u>G</u> emeinsames <u>M</u> inisterial <u>bl</u> att (Bulletin ministériel commun)
IATA-DGR	International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations (Association
	internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)
ICAO-TI	Technical Instructions For The Safe Transport of Dangerous Goods by Air (Instructions
	techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)
LGK	<u>Lagerklasse</u> (Classe de stockage)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention
	internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
NF	Norme <u>f</u> rançaise
PBT	Persistent, bioaccumulative and toxic (persistant, bioaccumulable et toxique)
ppm	Parts per million (parties par million)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement,
212	évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport <u>I</u> nternational ferroviaire de marchandises <u>D</u> angereuses
TRGS	<u>Technische Regeln für Gefahrstoffe</u> (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UE	<u>U</u> nion <u>E</u> uropéenne
UN	<u>U</u> nited <u>Nations</u> (Organisation des Nations unies)
UTC	Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)
vPvB	<u>Very persistent and very bioaccumulative</u> (très persistant et très bioaccumulable)

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 2.2 (décembre 2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_de.pdf
- GISBAU (système d'information sur les substances dangereuses de la BG BAU) Cours « Fiche de données de sécurité »; http://www.bgbau.de/gisbau/SDB/lehrgang/lehrgang.htm
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: BC-San 100 Élaboration/révision: 08/12/2020

Version: 2.2 Date d'impression: 01/03/2021 Remplace la version: 2.1

- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (10/2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp labelling de.pdf
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées; http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales; http://www.dguv.de/dguv/ifa/index.jsp
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau); http://webrigoletto.uba.de/rigoletto

16.4. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.5. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.